CUCQ - TRÉPIED
Stella plage







DOSSIER DE CANDIDATURE

VILLAGE EXPOSANTS ENDUROPALE STELLA-PLAGE
sur la digue Boulevard de la Mer

30 > 31 JANVIER 2027

A RENVOYER AVANT LE **DIMANCHE 10 JANVIER 2027**
animation@cucq.fr ou
« Service Culture / Evénementiel / Communication
1397 Place Jean Sapin - 62780 Stella-Plage »

ENDUROPALE STELLA-PLAGE 2027

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Coordonnées personnelles du dirigeant

NOM :

NOM D'USAGE :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE :**

TELEPHONE :

Coordonnées professionnelles

RAISON SOCIALE :

N° D'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE :

ACTIVITE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE :**

N° DE TELEPHONE :

MAIL :

SITE INTERNET :

Produits ou services proposés : description détaillée

Vente d'alcool :

☐ **OUI** ☐ **NON**

Copie de la licence ou de l'autorisation nécessaire à la vente de boissons alcoolisées à fournir.

Demande d'accès à l'électricité (réservé en priorité à l'alimentaire – sous réserve de disponibilité) :

☐ **OUI** ☐ **NON**

QUEL APPAREIL ?	QUELLE PUISSANCE ?

Montant à régler et métrage souhaité :

POUR LES COMMERCES DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE

CASE A COCHER	Nombre de ml	Montant pour 2 jours
	3 ml	150,00 €
	6ml	300,00 €
	9ml	450,00 €
	12ml	600,00 €
	15ml	750,00 €

JE SOUHAITE SOLLICITER : _____ mètres linéaires

REGLEMENT EMPLACEMENT : _____ **€** *par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC*

POUR LES COMMERCES NON DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE

CASE A COCHER	Nombre de ml	Montant pour 2 jours
	3 ml	300,00 €
	6ml	600,00 €
	9ml	900,00 €
	12ml	1200,00 €
	15ml	1500,00 €

JE SOUHAITE SOLLICITER : _____ mètres linéaires

REGLEMENT EMPLACEMENT : _____ **€** *par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC*

Les véhicules

	PLAQUES D'IMMATRICULATION
VEHICULE 1	
VEHICULE 2	
VEHICULE 3	

OBIGATOIRE !

Merci d'indiquer ci-dessus tous les véhicules amenés à circuler ou à stationner, accompagnés de leur carte grise. Aucun autre véhicule ne sera autorisé, par mesure de sécurité.

Documents à remplir et à fournir

☐ Dossier de candidature : **formulaire de candidature et règlement intérieur 2027** remplis et signés ;

☐ Copie d'une **pièce d'identité** recto et verso (carte d'identité, passeport…);

☐ **Attestation du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle** valable sur la période 30 et 31 Janvier 2027;

☐ **Justificatif d'activité professionnelle déclarée de moins de trois mois** : extrait du récépissé de Kbis ou certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)…;
https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/

☐ Photocopie **des cartes grises des véhicules** qui entreront dans l'enceinte de l'événement ;

☐ **Copie de la licence ou de l'autorisation nécessaire à la vente de boissons alcoolisées ;**

☐ **Photos des produits ou services** proposés à la vente ;

☐ **Chèque** à l'ordre du Trésor Public.

Engagement

□ Je souhaite réserver un emplacement sur le village exposants de l'Enduropale à Stella-Plage, Avenue de la Digue ;

□ Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des modalités précisées dans le règlement intérieur 2027 ;

□ Je m'engage également à respecter toutes les mesures de sécurité imposées par les organismes compétents,

□ Je m'engage à envoyer mon règlement par chèque ainsi que mon dossier avant le 10 Janvier 2027.

Fait à : _____ Le : _____

Cachet et signature :

En remplissant ce formulaire, vous consentez à ce que la Ville de Cucq Trépied Stella-Plage, en sa qualité d'organisateur, collecte et traite vos données personnelles. Elles font l'objet d'un traitement informatisé et sont exploitées uniquement par l'organisateur pour l'organisation de l'événement. Elles ont pour seule finalité de procéder à votre inscription à la manifestation indiquée. Elles sont conservées 5 ans puis détruites. Conformément au Règlement (UE) 2016/679, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, de suppression, d'oubli. (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

REGLEMENT INTERIEUR 2027
VILLAGE EXPOSANTS
ENDUROPALE DE STELLA-PLAGE

Article 1 : Date, lieu, organisateur

Le village exposants aura lieu durant l'Enduropale. Celui-ci sera ouvert **au public : samedi de 9h à 22h – dimanche de 9h à 17h.**

Il sera installé sur la **digue de Stella-Plage** : Boulevard de la Mer.

Ce village est organisé par le **Service Culture Evénementiel Communication de la Ville de Cucq Trépied Stella-Plage.**

Chaque année, la commune de Cucq Trépied Stella-Plage accueille une partie des épreuves de l'Enduropale du Touquet, un événement incontournable pour les passionnés de sports mécaniques.

En 2027, la célèbre course de quads traversera Stella-Plage le samedi 30 janvier, suivie de la course principale de l'Enduropale le dimanche 31 janvier. Cette année encore, le passage du « Holeshot », moment phare de la compétition (premier virage), se déroulera sur notre plage, offrant une visibilité privilégiée à ce secteur stratégique.

Afin d'enrichir l'expérience des nombreux spectateurs réunis chaque année sur la commune, la Mairie de Cucq Trépied Stella-Plage souhaite développer son offre. L'objectif est de renforcer l'attractivité du site durant ce week-end de compétition.

Article 2 : Conditions et modalités pour candidater

Le présent village est ouvert exclusivement aux exposants professionnels, qu'ils proposent des produits alimentaires ou non alimentaires.

Pour que sa candidature soit étudiée, chaque exposant doit impérativement déposer un **dossier complet**, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées dans le dossier de candidature, par mail : animation@cucq.fr ou par courrier Service Culture Evénementiel et Communication – 1397 Place Jean Sapin – 62780 Cucq Stella-Plage.

- **Date limite de dépôt des dossiers et des règlements financiers :** Les candidatures doivent être soumises au plus tard le **Dimanche 10 Janvier 2026.**
- **Notification de sélection :** Une réponse (validation ou refus) sera apportée à l'ensemble des candidats à partir du **Jeudi 14 Janvier 2026.**

Article 3 : Tarifs de participation

A) LES TARIFS

La participation au village exposants est soumise au paiement d'une redevance d'emplacement. Les tarifs sont fixés comme suit :

POUR LES COMMERCES DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE

Nombre de ml	Montant pour 2 jours
3 ml	150,00 €
6ml	300,00 €
9ml	450,00 €
12ml	600,00 €
15ml	750,00 €

POUR LES COMMERCES NON DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE

Nombre de ml	Montant pour 2 jours
3 ml	300,00 €
6ml	600,00 €
9ml	900,00 €
12ml	1200,00 €
15ml	1500,00 €

B) MODALITES DE PAIEMENT

L'exposant devra obligatoirement régler le montant de son emplacement avant le **Dimanche 10 Janvier 2026**.

Le règlement de l'emplacement doit impérativement faire l'objet d'un **chèque**, libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, et remis ou envoyé à *« Service Evénementiel Culture et Communication – 1397 Place Jean Sapin – 62780 Cucq Stella-Plage ».* Aucun virement bancaire possible.

Tout dossier financier/administratif non conforme, en retard ou incomptable entraînera l'annulation immédiate de l'attribution de l'emplacement**.**

C) ABSENCE ET ANNULATION

En cas d'absence sur la totalité ou une partie de la période : le règlement de l'emplacement restera dû et le chèque sera encaissé. Aucune indemnité ni aucun remboursement ne pourra être réclamé par l'exposant (même en cas de météo défavorable).

Article 4 : Horaires

A) INSTALLATION

Chaque matin, les exposants devront s'installer entre **7h30 et 8h30**

L'entrée devra se faire par : Place de l'Etoile, Cours des Champs Elysées, Avenue de Paris, Boulevard de la Mer – à Stella-Plage. Seuls les véhicules enregistrés dans le dossier sont autorisés à circuler et à stationner dans l'enceinte de l'événement.

B) OUVERTURE AU PUBLIC

Le village exposants sera ouvert :

- Samedi 30 Janvier : de 9h à 22h
- Dimanche 31 Janvier : de 9h à 17h

C) DEMONTAGE

- Samedi 30 Janvier : à partir de 22h
- Dimanche 31 Janvier : à partir de 17h

Les exposants devront avoir remballé leurs marchandises, démonté leurs stands et quitté la digue de Stella-Plage au plus tard à 23h le Samedi 30 Janvier, et au plus tard à 18h le Dimanche 31 Janvier.

Le démontage des stands et le rechargement ne pourront se faire qu'en dehors des horaires d'ouverture de l'événement. Aucune circulation, et aucune sortie ne pourra avoir lieu avant l'horaire de fin. La sortie devra se faire par : Boulevard de la Mer – Avenue de Paris – Cours des Champs Elysées – Place de l'Etoile - à Stella-Plage. A la fermeture, les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

Article 5 : Emplacement

Les emplacements sont désignés par l'organisateur, strictement nominatifs et non échangeables. Ils sont loués **totalement vides**, charge aux exposants d'apporter leur propre matériel. Le raccordement électrique est accordé sous réserve des capacités techniques disponibles et sans garantie de puissance, celui-ci sera accordé selon l'activité de l'exposant, la priorité absolue étant réservée aux activités alimentaires pour des raisons d'hygiène, et dans la limite des capacités techniques du site.

Article 6 : Police générale

L'utilisation d'appareils sonores est interdite.

Il est interdit d'aller au-devant des passants pour vendre un produit.

Il est interdit de distribuer des tracts sans autorisation préalable formulée par écrit auprès de la Police Municipale.

La sollicitation insistante du public est interdite.

Tout comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique entraînera une interdiction de tenue de stand.

Article 7 : Règlement en matière de vente de produits alimentaires

Tout exposant proposant des denrées alimentaires devra respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité sanitaire des aliments et au règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

L'exposant demeure seul responsable des produits qu'il commercialise ainsi que de leurs conséquences, notamment en cas d'intoxication alimentaire ou de non-conformité sanitaire. La responsabilité de la Ville de Cucq Trépied Stella-Plage ne saurait être engagée à ce titre.

Le transport, le stockage et la conservation des marchandises devront être réalisés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et garantissant la protection des denrées.

Les services compétents, notamment la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), sont habilités à effectuer tout contrôle et à ordonner le retrait de la vente de produits impropres à la consommation, aux frais exclusifs du contrevenant.

Article 8 : Vente et consommation d'alcool

La vente et la distribution de boissons alcoolisées sont autorisées uniquement aux exposants disposant des autorisations et licences temporaires ou permanentes requises par la réglementation en vigueur.

Les exposants concernés s'engagent à respecter strictement la législation applicable, notamment l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs ainsi que les dispositions relatives à la prévention de l'ivresse publique et à la protection de l'ordre public.

La Ville de Cucq Trépied Stella-Plage se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre immédiatement toute vente ou tout comportement susceptible de troubler l'ordre public ou la sécurité du village exposants.

Article 9 : Responsabilité et assurance

Chaque exposant est responsable de son stand, de son matériel, de ses marchandises ainsi que des dommages pouvant être causés aux tiers du fait de son activité, de ses installations ou de ses produits.

Les exposants doivent obligatoirement être titulaires d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité couvrant leur participation au village d'exposants.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de : vol, perte ou détérioration des marchandises, matériels ou effets personnels des exposants ; dommages causés par les intempéries, coupures électriques, incidents techniques ou cas de force majeure.

Chaque exposant est tenu de veiller à la sécurité de son installation et de respecter l'ensemble des normes en vigueur, notamment en matière d'électricité, de gaz, d'hygiène et de sécurité incendie.

Les exposants demeurent seuls responsables : des produits proposés à la vente ; des autorisations administratives nécessaires à leur activité ; du respect des réglementations fiscales, sociales et sanitaires applicables.

En cas de dégradation du domaine public, du matériel mis à disposition ou des installations du village exposants causée par un exposant, les frais de remise en état pourront lui être facturés.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement tout exposant présentant un risque pour la sécurité du public ou ne disposant pas des assurances requises.

Article 10 : Prise de vue et Communication

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, la Ville de Cucq Trépied Stella-Plage à réaliser des photographies sur les produits présentés, le stand, l'exposant et à utiliser librement ces images sur tous supports dans le cadre de la promotion de cet événement ou des animations de la commune (programmes d'animations édités par la commune, site internet Cucq.fr, page Facebook « Ville de Cucq Trépied Stella-Plage », affiches, magazines municipaux, application mobile…).

La Ville de Cucq Trépied Stella-Plage mettra en œuvre un plan de communication locale : affichage, agendas, relais locaux (ex. bureau d'information touristique), site internet Cucq.fr, presse écrite locale, radios locales, panneaux lumineux, page Facebook de la Ville de Cucq Trépied Stella-Plage…

Article 11 : Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements.

Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime et si une obligation légale ne s'y oppose pas.

Pour exercer vos droits, contactez la Ville de Cucq Trépied Stella-Plage en nous adressant votre demande à : animation@cucq.fr

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) si vous le jugez utile.

Article 12 :

Les exposants doivent adopter un comportement respectueux et conforme au bon déroulement de la manifestation.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate du village exposants, décidée par l'organisateur après constat des faits, sans indemnité ni remboursement.

Cette mesure pourra être prise notamment en cas de non-respect des règles de sécurité, des consignes de l'organisateur, des horaires ou en cas de trouble à l'ordre public.

☐ **J'accepte le présent règlement intérieur pour le village exposants de l'Enduropale à Stella-Plage les 30/31 Janvier 2027.**

Fait à : _____ **Le :** _____

Cachet et signature :